



CANADA

**C  
o  
m  
m  
u  
n  
i  
q  
u  
é**

CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE SUR LA RÉAFFIRMATION ET LE  
DÉVELOPPEMENT DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE  
APPLICABLE DANS LES CONFLITS ARMÉS, GENÈVE,  
20 FÉVRIER - 29 MARS 1974

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS  
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, M. Mitchell Sharp, annonce que le Canada participera à la Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés, qui se tiendra à Genève, en Suisse, du 20 février au 29 mars 1974.

Le Conseil fédéral suisse a invité la Conférence à se réunir en vue de réaffirmer le droit international humanitaire existant qui s'applique aux conflits armés et de mettre à jour les quatre Conventions de Genève du 12 août 1949 pour la Protection des victimes de la guerre. Les délégués à la Conférence diplomatique travailleront particulièrement à l'adoption de deux Protocoles additionnels qui complèteront les dispositions des Conventions de Genève de 1949. Les deux projets de Protocoles additionnels ont été préparés au cours des dernières années par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) en consultation avec des experts gouvernementaux, surtout pendant des réunions tenues en 1971 et en 1972.

La communauté internationale convient que les quatre Conventions de Genève de 1949 ont fourni une bonne base en droit international pour la protection des victimes en cas de conflits armés. Toutefois, l'expérience a récemment prouvé que certaines dispositions de ces Conventions

n'ont pas été internationalement respectées; en outre, les Conventions de Genève se sont avérées insuffisantes dans certaines circonstances de la guerre moderne.

Le Gouvernement canadien attache une importance particulière au second projet de Protocole additionnel, qui est le fruit d'une initiative prise par le Canada. Ce projet vise à fournir un niveau minimum et internationalement accepté de protection humanitaire aux personnes touchées par les guerres civiles et les guérillas, de plus en plus fréquentes. Les Conventions de Genève de 1949 et le premier projet de Protocole additionnel sont surtout applicables dans les cas de conflits armés à l'échelle internationale.

La Conférence envisagera aussi la possibilité d'interdiction ou de restriction des bombes au napalm, des engins incendiaires et de toutes autres armes qui pourraient blesser inutilement ou toucher aveuglément n'importe qui. À cet égard, la première tâche de la Conférence consistera probablement à établir un calendrier de travail à l'intention des experts gouvernementaux, que le CICR a accepté de réunir plus tard en 1974. On étudiera alors plus attentivement les divers aspects de cette question.

La délégation du Gouvernement canadien à la Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés se composera des membres suivants:

Délégué en chef	:	M. David M. Miller Ministère des Affaires extérieures
Suppléant	:	Col. J.P. Wolfe Ministère de la Défense nationale
Conseillers	:	Col. I.A. Marriott Ministère de la Défense nationale

M. Alan Rowe  
Mission permanente du Canada auprès de  
l'Office des Nations Unies à Genève

Lieutenant-colonel D.C. Manion  
Ministère de la Défense nationale

M. G.L. Ohlsen  
Ministère des Affaires extérieures

M. J.O. Caron  
Mission permanente du Canada auprès de  
l'Office des Nations Unies à Genève

M. G.R. Sheppy  
Ministère des Affaires extérieures

M. le professeur J.W. Samuels  
"University of Western Ontario"